



## Règlement du concours « MasterCard BIL Disney »

### Préambule

La Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, dont le siège social est 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B-6307, dénommée ci-après la Société Organisatrice, met en place un jeu dénommé « **MasterCard BIL Disney** ».

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « Jeu », propose aux participants de tenter leur chance du 25/10/2014 au 22/11/2014 pour gagner un séjour à Disneyland Paris.

Le présent document est le règlement du jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

### Article 1 : Conditions d'accès

#### 1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) Personne physique majeure ;
- (ii) Cliente de la Banque Internationale à Luxembourg ;
- (iii) Titulaire d'une MasterCard émise par la BIL (hors MasterCard Silver (« cartes business »)).

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, la participation au Jeu ne pourra être validée, et le participant concerné sera exclu du Jeu.

#### 1.2.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice et de ses filiales et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent).

### Article 2 : Participation

#### 2.1.

Le Jeu est ouvert à toute personne pouvant accéder au Jeu conformément aux conditions disposées à l'article 1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.2.

Pour participer, les Participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes entre le 25/10/2014 et le 22/11/2014, 23h59 :

Toute personne titulaire d'une MasterCard (hors MasterCard Silver (« cartes business »)) émise par la Banque pendant la période référencée ci-dessus fait partie du tirage au sort pour tenter de gagner un séjour à Disneyland Paris.

Les personnes ne souhaitant pas participer au concours peuvent en informer la banque par courrier à Banque Internationale à Luxembourg – Marketing Operations – 69 route d'Esch L-2953 Luxembourg.

#### 2.2.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de la Société Organisatrice. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

### Article 3 : Lot, Détermination du gagnant & remise du gain

#### 3.1. Lot

Le lot mis en jeu (ci-après dénommé « le Prix »), d'une valeur estimative de 6.500 €, se compose de :

- Un séjour de 2 nuits et 3 jours pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants âgés de moins de 12 ans) en chambre familiale au Disneyland Hotel, du 5 au 7 décembre 2014.
- 4 entrées pour les 2 parcs d'attractions (Disneyland Park et Walt Disney Studios Park). Chaque entrée est valable pour 3 jours.
- 4 VIP Fastpass valables chacun pour 3 jours.
- Des bons cadeaux d'une valeur totale de 820 € valables dans plusieurs magasins et restaurants des parcs.
- La possibilité pour un enfant participant au séjour (âgé entre 6 et 11 ans incl) de participer à la cérémonie de l'illumination du sapin de Noël au parc Disneyland.

Cet élément du Prix est soumis à des restrictions spécifiques (par ex. taille, poids, âge, etc.), ce qui signifie qu'il peut ne pas convenir à tout le monde. Dans le cas où l'enfant n'est pas (jugé) apte à participer à n'importe quel élément de la cérémonie de l'illumination du sapin de Noël (soit en raison de la politique en matière de santé et de sécurité de Disneyland Paris, soit si le gagnant et/ou tout invité confirme que l'enfant ne sera pas capable de participer), Disneyland Paris offrira à l'enfant une expérience alternative durant le séjour. Pour des raisons de sécurité, seul un enfant âgé de 6 à moins de 12 ans sera autorisé à illuminer le sapin de Noël. Si aucun des enfants accompagnant le gagnant n'a entre 6 et moins de 12 ans et que par conséquent, aucun enfant ne peut prendre part à la cérémonie de l'illumination du sapin de Noël, une expérience alternative sera proposée à la discrétion absolue de Disneyland Paris.

Il incombe au gagnant (i) d'informer la BIL au moment où il remporte le Prix, de toute taille, poids, grossesse ou tout autre élément lié aux aptitudes qui pourrait empêcher le gagnant et/ou tout invité de participer à tout élément du Prix, et (ii) de s'assurer qu'en participant au Prix, le gagnant et tous les invités se conforment à tous les règlements, règles et lois applicables, aux consignes en matière de restrictions, d'itinéraire, de santé et de sécurité, aux règlements et aux codes. Certains éléments du Prix peuvent être modifiés, retardés ou annulés, sans préavis, notamment en cas de conditions climatiques défavorables. Tous les frais supplémentaires aux éléments listés dans le programme du Prix (ex. nourriture et boissons supplémentaires, frais de téléphone, service en chambre, service de blanchisserie, excursions facultatives, pourboires, souvenirs et autres frais accessoires) seront à la charge du gagnant et/ou de son invité.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

### *3.2. Détermination des gagnants*

Les gagnants sont déterminés par tirage au sort le 26/11/2014 parmi la liste des clients BIL détenteurs d'une MasterCard BIL (hors MasterCard Silver (« cartes business »)) entre le 25/10/2014 et le 22/11/2014.

Les gagnants seront avisés par téléphone, email ou courrier. Si le gagnant ne se manifeste pas endéans 2 jours après l'avis de gain, un second tirage au sort déterminera les gagnants.

## **Article 4 : Modification / arrêt du Jeu**

### **4.1.**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement. En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice.

### **4.2.**

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

### **4.3.**

Chacun des Participants accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même. L'annulation ou la modification du Jeu sera communiqué aux Participants par téléphone, email ou courrier.

## **Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) De la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession ;

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté.

## **Article 6 : Frais de participation**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

#### Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu et maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les Prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du Prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Le Règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.

#### Article 8 : Données à caractère personnel

En vertu de la Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, il est précisé que les données du Participant sont utilisées afin d'assurer le bon fonctionnement du Jeu et le contact du Gagnant dans les conditions légales requises. Elles ne seront donc communiquées qu'à la Société Organisatrice. Les données peuvent être utilisées à des fins de sollicitation commerciales, de développement de stratégies commerciales, de prospection et de marketing relatif à des produits bancaires, financiers et d'assurance, ou à d'autres produits promus par la Banque. Le participant peut s'opposer à ce traitement à des fins commerciales par une demande faite à [contact@bil.com](mailto:contact@bil.com).

L'ensemble des données seront traitées au Luxembourg par la Société Organisatrice. Il est précisé que l'ensemble de ces données seront conservées jusqu'à trois (3) mois après la détermination du Gagnant. Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu concours. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'un mail à : [contact@bil.com](mailto:contact@bil.com). Il est précisé que les personnes qui exerceront leur droit de radiation les concernant pendant la durée du Jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu-concours le cas échéant.

Le Participant autorise Banque Internationale à Luxembourg SA et ses filiales et sociétés apparentées (ci-après le « Groupe BIL »), à utiliser, reproduire et communiquer les images fixes et/ou séquences Vidéo qu'elle aurait reçu du participant ou qu'elle aurait prise du participant lors d'une remise de Prix de ce concours, en tout ou en partie, intégrées ou non avec d'autres images fixes ou animées, modifiées, retouchées ou non, en édition sur tout support papier, textile, plastique, ou autres, en diffusion sur tout support vidéo digital ou non, et en intégration sur tout support électronique y compris l'internet et l'intranet, et ce sans limitation de durée à compter de la remise des Prix du présent concours.

Cette autorisation vaut pour toute communication interne et externe au Groupe BIL, et notamment la presse interne d'entreprise, toute plaquette institutionnelle ou rapport annuel, sites internet et pages Facebook du Groupe à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou publicitaire. Le Participant renonce expressément à toute rétribution de quelque nature que ce soit concernant l'utilisation des Images pour les usages prévus dans la présente autorisation. Il certifie disposer pleinement des droits cédés, comprends et accepte que la présente autorisation n'oblige nullement le Groupe BIL à utiliser les Images. Un retrait de la présente autorisation ne pourra être obtenu que moyennant l'envoi par le Participant d'un courrier recommandé adressé à la direction du Marketing de BIL SA. Le retrait de l'autorisation ne sera effectif, en tout état de cause, qu'au plus tôt 6 mois après la réception du courrier et ce retrait ne concernera pas les utilisations des images sur des supports existants ou en voie de réalisation à la date de la réception du courrier et ce pour toute la durée de vie de ces supports.

#### Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude Carlos Calvo / Frank Schaal, 65 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg et est disponible sur [www.bil.com](http://www.bil.com).